

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 21.11.2024

. d'affichage : 21.11.2024

N° de la délibération : 2024-169

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 50

. votants : 56

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. GRAVET Jacques, HINAUT Guy, JOLY Vincent, MM. MARTIN Michel, MERESSE Christian, MUSEUX Gérard, RICHARD Jean-Edouard, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZONE Nathalie,

M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.

M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.

M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.

M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. DUCAMPS Thomas.

Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.

Mme GENSE Caroline représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

M. GRAVET Jacques représenté par Mme ZURICH Christine, suppléante.

Secrétaire de séance : M. WISSOCQ Jean-Marc

OBJET :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
CESSION DE LA PARCELLE AC 303 SUR EPPEVILLE

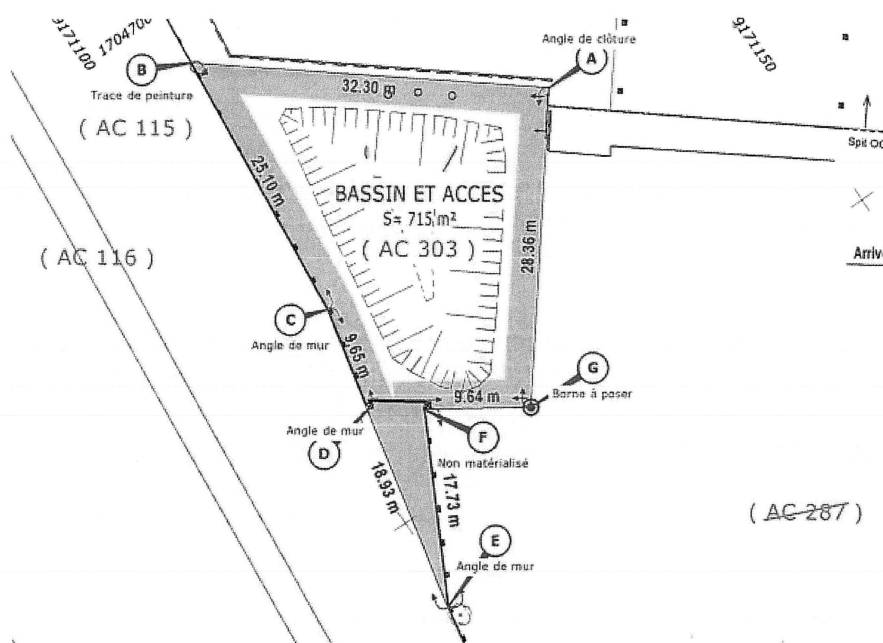
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite céder la parcelle AC 303 située sur la commune d'Eppeville, contenant le bassin pluvial, à la société Soptol,

Considérant que la cession se fera à titre symbolique pour un montant de 1 € hors taxe net vendeur,

Considérant que les frais notariés afférents à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

Vu l'avis des domaines n°2024-20881289 en date du 6 novembre 2024,



Le Conseil Communautaire,

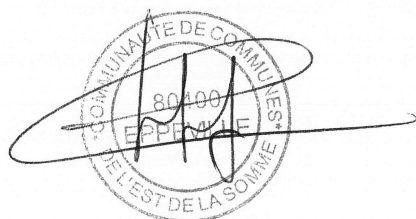
Après en avoir délibéré, par 55 voix pour, M. LEPERE Didier n'a pas pris part au vote,

. approuve la cession de la parcelle AC 303 (715 m²), contenant le bassin pluvial, à la société Soptol, pour un montant de 1 € hors taxe net vendeur,

. précise que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,

. autorise le Président ou le Vice-Président Jean-marc Wissocq à signer tout acte nécessaire à la cession de la parcelle et à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Le secrétaire de séance,